

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PLAIDOIRIES « DROITS DE L'ENFANT » D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR**

Art. 1 : Ce concours est organisé par la Ville d'Hérouville-Saint-Clair, dans le cadre du Festival des Solidarités 2019 et du trentième anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant.

Art.2 : L'objectif de ce concours est de faire découvrir et travailler les participant(e)s sur la thématique des droits de l'enfant. La présentation des participant(e)s devra porter sur l'un des droits qui constituent la Convention Internationale des Droits de l'enfant et prendre la forme d'une plaidoirie ou d'un sketch.

Art.3 : Le concours est ouvert aux collégien(e)s, lycéen(e)s et étudiant(e)s scolarisé(e)s ou habitants à Hérouville-Saint-Clair et appartenant à l'une des tranches d'âges suivantes : 11-14 ans et 15-25 ans.

Art.4 : Les participant(e)s peuvent se présenter seul, en binôme ou en trinôme. Un(e) participant(e) ne peut présenter qu'une seule candidature.

Art.5 : Lors de l'inscription en ligne, les participant(e)s doivent présenter le thème choisi. Ce texte pourra servir de support de sélection dans le cas où les inscriptions sont trop nombreuses.

Art.6 : La présentation ne doit pas dépasser les 8 minutes, et le temps de parole doit être partagé de manière équitable entre les membres d'un même groupe. Tout dépassement du temps de parole constitue un facteur défavorable.

Art.7 : Des petits éléments de décor ou objets peuvent être utilisés pendant la plaidoirie, en plus d'une feuille de notes pour la présentation.

Art.8 : Le jury sera composé de la déléguée du Défenseur des droits de l'homme, d'un jeune, d'un élu, de la Présidente de l'UNICEF Normandie, d'un juriste et d'un professeur de philosophie. La composition du jury est susceptible de changer en fonction de la disponibilité de chaque membre.

Art.9 : Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi (en rapport avec le droit des enfants dans le monde),
- L'argumentation s'appuyant sur la convention des droits de l'enfant,
- La force de conviction (privilegier la sobriété et la sincérité),

- Le talent oratoire,
- Le respect du temps de parole.

Art.10 : Le jury est souverain dans la désignation des équipes gagnantes.

Art.11 : A l'issue du concours et des délibérations, le jury annoncera le classement des trois meilleures présentations par catégorie.

Art.12 : Les trois lauréats de chaque catégorie recevront les récompenses suivantes :

1ers : 3 places pour le Café des Images, 2 places pour la Comédie de Caen, 2 places pour le Meeting d'athlétisme de Mondeville, 2 places (pour les 15-25 ans, pour un concert en décembre) et un goodies BBC, 1 place pour la saison musicale et 1 place pour un événement sportif du département du Calvados.

2emes : 1 place pour le Café des Images et 1 bon « Boisson et gâteau », 2 places (pour les 15-25 ans, pour un concert en décembre) et un goodies BBC, 1 place pour la saison musicale et 1 place pour un événement sportif du département du Calvados.

3emes : 1 place pour le Café des Images, 2 places (pour les 15-25 ans, pour un concert en décembre) et un goodies BBC, 1 place pour la saison musicale et 1 place pour un événement sportif du département du Calvados.

Art.13 : Les participant(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur présentation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils (elles) acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.